

PRIX JEAN BEAUCHARD

RÈGLEMENT

(en date du 10/02/2012)

Article 1^{er} :

Il est créé par l'Ordre des Avocats du Barreau de La Rochelle-Rochefort un prix « Jean Beauchard » destiné à couronner un travail universitaire :

- mémoire
- rapport de stage
- thèse

qui contribue à une meilleure connaissance de la Profession d'Avocat ou qui porte sur un sujet en relation avec les activités juridiques ou judiciaires de l'Avocat.

Ce prix est organisé avec la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de l'Université de La Rochelle.

Article 2 :

Ce prix sera décerné en principe chaque année au mois de novembre par un jury, sans acte de candidature, à une œuvre récente.

Article 3 :

Le principe du prix et son montant sont fixés chaque année par le Conseil de l'Ordre.

Article 4 :

Les ouvrages sélectionnés sont envoyés au jury en version papier et sous forme dématérialisée.

Article 5 :

Le jury est paritairement composé d'enseignants de la Faculté de Droit et d'avocats et présidé par le Doyen.

Le vote du jury a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 :

Lorsque le jury ne peut se départager sur l'attribution d'un prix en raison de la qualité de deux mémoires, rapports de stage ou thèse, le Conseil de l'Ordre se réservera le droit sur proposition des membres du jury de diviser le montant du prix ou de le doubler, à titre exceptionnel.

Article 7 :

Les décisions du jury sont sans recours.